



Commune de BAYET

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
DE L'ORGANISATION DE LA FETE PATRONALE ET D'UN VIDE-GRENIER
LE 10 SEPTEMBRE 2023**

Le Maire de Bayet,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant pour l'organisation de la fête patronale et du vide-grenier du 10 septembre 2023, qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : la circulation sera interdite de la façon suivante :

DIMANCHE 10 SEPTEMBRE 2023 à partir de 6 heures et pour toute la journée

- Rue des Edelins dans sa totalité, y compris le parking de la salle des fêtes.

Article 2 : Des panneaux indicateurs seront disposés aux endroits propices.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché sur les lieux où doit se dérouler la fête patronale et le vide-grenier.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Maire de la commune

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Bayet, le 5 septembre 2023

Le Maire,

Philippe BUSSERON